

HONORAIRES T.T.C. SUR LES PRESTATIONS A COMPTER DU 01 MARS 2021

(T.V.A. : Taux en vigueur : 20 %)

Transactions immobilières :

jusqu'à 20.000 Euros			3000 €
de 20.001 Euros	à	50.000 Euros	12 %
de 50.001 Euros	à	100.000 Euros	10 %
de 100.001 Euros	à	120.000 Euros	9 %
de 120.001 Euros	à	160.000 Euros	8 %
de 160.001 Euros	à	185.000 Euros	7 %
à partir de 185.001 Euros			6 %

Honoraire à la charge du vendeur comprise dans le prix indiqué en vitrine.

Estimation (non suivie d'une mise en vente) : 150 €TTC

Locations (vides ou meublées) :

Honoraires de location à la charge du propriétaire. 10 %

Locations de vacances :

Honoraires de location à la charge du propriétaire. 15 %

Rédaction de bail (Locations vides ou meublées)

Sur le montant des loyers de la 1^{ère} année (*) 18 %

Ces honoraires seront partagés par moitié entre le bailleur et le locataire (*)

(*) Sous réserve des dispositions suivantes :

- Les honoraires imputables au locataire pour les prestations de visites, de constitution de dossier et de rédaction de bail sont plafonnés à 8 €/ m².
- Les honoraires imputables au locataire pour la réalisation de l'état des lieux sont fixés à 3 €/ m².
- Les honoraires à la charge du bailleur ne sont pas plafonnés.

Dispositif de médiation des litiges de consommation

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com.